

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 47/2024
18 novembre 2024

L’Autorité belge de la Concurrence approuve l’acquisition par le groupe STEF de Cooltrans, Cardon Logistique, Cooltrans Logistics, Jumax et Koeling

Le 13 novembre 2024, l’Autorité belge de la Concurrence (« l’Autorité») a approuvé l’acquisition par le groupe STEF, à travers ses filiales ImmoStef Belgique et STEF Transport, de Cooltrans, Cardon Logistique, Cooltrans Logistics, Jumax et Koeling, appartenant à TDL Group.

La concentration a été notifiée le 5 novembre 2024 et l’application de la procédure simplifiée a été demandée.

Le groupe STEF est une entreprise française de transport et de logistique cotée en bourse, principalement active dans le transport routier de produits alimentaires sous température contrôlée et dans la fourniture de services logistiques de produits alimentaires sous température contrôlée en France et à l’étranger, dont la Belgique à travers certaines de ses filiales.

Cooltrans, Cardon Logistique, Cooltrans Logistics et Koeling sont des sociétés actives en Belgique dans le transport routier de produits alimentaires sous température contrôlée et dans la fourniture de services logistiques de produits alimentaires sous température contrôlée. La société Jumax est une société foncière.

La concentration notifiée induit des chevauchements horizontaux sur les activités belges du transport routier de produits alimentaires sous température contrôlée et des services logistiques de produits alimentaires sous température contrôlée.

Dans sa décision du 13 novembre 2024, l’Autorité constate que les conditions d’application de la procédure simplifiée sont remplies, et que la concentration notifiée ne soulève pas d’opposition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

Site internet : www.abc-bma.be

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).